

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE – RHÔNE- ALPES**

**RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond**

**Demande D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PIECE F  
MAITRISE FONCIÈRE**

**Juin 2023**







**ARRÊTÉ N° 21-149 PAT**

déclarant d'utilité publique les travaux de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint Chamond , emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond et classant au statut de route express cet aménagement.

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°21-101 du 29 juillet 2021, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'absence de réponse de l'Autorité Environnementale suite à la demande d'examen de cas par cas déposée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes le 13 avril 2018, qui soumet le projet présenté à évaluation environnementale ;
- VU** la concertation publique fixée par arrêté préfectoral du 4 février 2019, qui s'est déroulée du 5 février 2019 au 5 mars 2019 et le bilan de la concertation ;
- VU** la concertation inter-services qui s'est déroulée du 5 juin au 6 juillet 2020 et son bilan ;
- VU** les avis des collectivités territoriales consultées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet ;
- VU** la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département du Rhône pour l'année 2020 ;
- VU** la décision n° E20000104/69 du 02 octobre 2020 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX, ingénieur en chef territorial hors classe honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet du 4 novembre 2020 et le mémoire en réponse daté de décembre 2020 ;

## Service de l'Action Territoriale Pôle animation territoriale

**VU** la réunion des personnes publiques associées tenue, en application des articles L.123-14-2 et R.123-21-1 du code de l'urbanisme le 20 octobre 2020 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond approuvé par le conseil métropolitain de Saint-Étienne Métropole le 7 février 2019 et modifié le 17 juillet 2020 ;

**VU** le dossier devant être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond et le classement au statut de route express ;

**Considérant** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité sur la commune de Saint-Chamond, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond portant sur le classement des voiries dans la catégorie des routes express en vue de la réalisation pour l'État -Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône Alpes du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint Chamond ;

**VU** le dossier d'enquête publique et les registres y afférent ;

**VU** les pièces des dossiers constatant :

- que l'arrêté du 21 décembre 2020 a été affiché en mairie de Saint-Chamond ;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées (publication dans le journal L'Essor le 25 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 ainsi que dans La Tribune Le Progrès le 31 décembre 2020 et le 15 janvier 2021)

- que le dossier d'enquête d'utilité publique ainsi que les registres ont été déposés du 15 janvier au 15 février 2021 inclus en mairie de Saint Chamond

- que le dossier soumis à l'enquête a été déposé sur le site internet de la DREAL en date du 15 janvier 2021

- que le registre dématérialisé a été ouvert en date du 15 janvier 2021 ;

**VU** le procès-verbal de synthèse des observations du Commissaire-Enquêteur transmis le 23 février 2021 et les réponses apportées par la DREAL le 10 mars 2021 ;

**VU** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2021, ensemble les éléments de réponse fournis par le maître d'ouvrage à ses recommandations ;

**VU** les courriers du 29 mars 2021 par lesquels la Préfète de la Loire a notifié à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône Alpes, et à Monsieur le Maire de Saint-Chamond, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**VU** le courrier du 29 mars 2021 par lequel la Préfète de la Loire a notifié à Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme et le procès-verbal d'examen conjoint et lui demandait de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la réception de ces éléments pour exprimer d'éventuelles observations ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de Saint Etienne Métropole ne s'est pas exprimé (dans le délai imparti) pour exprimer d'éventuelles observations, l'avis de Saint Etienne Métropole est réputé favorable ;

**VU** le courrier du 3 novembre 2021 par lequel la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône Alpes :

- demande la poursuite de la procédure DUP ;

- transmet les documents faisant état des motivations exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique et prenant en compte les considérations du

## Service de l'Action Territoriale Pôle animation territoriale

Commissaire-Enquêteur et des prescriptions, ainsi que des mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences notables sur l'environnement ainsi que leurs modalités de suivi ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### ARRETE

**Article 1** – Sont déclarés d'utilité publique les travaux du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint Chamond, conformément au dossier d'enquête publique et au plan général des travaux figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.  
Conformément au dernier alinéa de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 2 du présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

**Article 2** – L'État, représenté par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, l'annexe 3 mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi associées. Les études de conception détaillées préciseront, le cas échéant, ces mesures avant le début des travaux.

Les mesures relatives à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, celles relatives aux espèces et habitats d'espèces protégées, ainsi que celles relatives au défrichement pourront être adaptées, dans le respect des mêmes objectifs, par des prescriptions fixées dans le cadre d'arrêtés ultérieurs, pris en application des articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chamond située dans le département de la Loire, conformément aux plans et documents figurant à l'annexe 4 du présent arrêté. Il fera l'objet, en application de l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.153-21 du même code.

#### **Article 5 :**

A l'issue des travaux, le statut de route express est conféré aux bretelles nouvellement créées d'accès à la RN88. Conformément à l'arrêté de classement de la RN88 du 16 décembre 1988, les catégories suivantes seront interdites sur la RN88 et ses bretelles d'accès (ensemble de l'échangeur complété n°17 de la Varizelle), pour les deux sens, soient 425 mètres :

- les piétons,
- les cavaliers,

**Service de l'Action Territoriale  
Pôle animation territoriale**

- les cycles,
- les animaux,
- les véhicules à traction mécanique,
- les véhicules à propulsion mécanique non soumis à l'immatriculation et notamment les cyclomoteurs
- les tracteurs et matériels agricoles et des matériels de Travaux Publics visés à l'article R138
- les véhicules automobiles ou ensemble de véhicules qui ne seraient pas par construction, capables d'atteindre en palier une vitesse minimum de 40 km/h,
- les tricycles et quadricycles à moteur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Chamond et au siège de Saint-Etienne Métropole, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique « [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Enquêtes dématérialisées](#) ».

**Article 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, le maire de Saint Chamond, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 08 DEC. 2021

Pour la préfète  
et par délégation  
le secrétaire général

  
Thomas MICHAUD

## Service de l'Action Territoriale Pôle animation territoriale

### COPIE ADRESSEE A :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes
- Le Président de Saint-Etienne Métropole
- le maire de Saint-Chamond
- la directrice départementale des territoires de la Loire (DDT 42)
- le commissaire enquêteur : Gilles MATHIEUX
- recueil des actes administratifs
- site internet
- archives



## Complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond

### Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le présent document expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint-Chamond.

Il constitue l'annexe à l'arrêté de déclaration d'utilité publique visée par l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

A cet égard, il reprend les éléments essentiels figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ce dossier afin de qualifier de façon détaillée le caractère d'utilité publique du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond.

#### I. Présentation du projet

##### 1. Rappel du contexte

Aujourd'hui, la commune de Saint-Chamond est desservie par 4 points d'échanges sur l'A47 et la RN88. Ces points d'échanges sont majoritairement utilisés par des trafics d'échanges pendulaires avec l'agglomération de Saint-Étienne.

Deux de ces points d'échanges assurent la desserte de l'ouest de Saint-Chamond, l'échangeur n°16 du Champ du Geai et le demi-échangeur n°17 de la Varizelle.

L'échangeur du Champ du Geai (n°16) présente une configuration particulière avec trois de ses bretelles qui convergent vers un seul giratoire, celui du Champ du Geai. Ce giratoire est connecté avec quatre autres voies desservant Saint-Chamond centre, le quartier de la Varizelle et La Talaudière. Il concentre ainsi l'essentiel des flux à l'ouest de Saint-Chamond.

La configuration du demi-échangeur de la Varizelle (n°17) est également atypique dans la mesure où l'ouvrage de franchissement de la RN88 associé - le pont de la rue Jean Rivaud - est décalé par rapport aux bretelles. Cela entraîne un allongement des temps de parcours pour certains flux qui empruntent cet échangeur et qui sont ainsi contraints de traverser la zone urbaine dense du faubourg de la Varizelle.

Les quartiers ouest de Saint-Chamond connaissent un développement économique et urbain important avec notamment les projets de renouvellement de Novaciéries et de Métrotech, le réaménagement de la zone d'activité de la Varizelle et la construction d'une salle omnisports métropolitaine pouvant accueillir 4 000 personnes. L'ensemble de ces projets en cours de réalisation seront finalisés avant 2023.

##### 2. Localisation du projet

Ce projet se situe sur le territoire de la commune de Saint-Chamond, à l'entrée Ouest de la ville à proximité immédiate du quartier de la Varizelle, des trois zones d'activités citées précédemment et de la future salle omnisports métropolitaine.

### 3. Caractéristiques du projet

Le projet consiste à créer un nouveau couple de bretelles orientées vers Lyon pour compléter l'échangeur existant n°17 de la Varizelle, ainsi qu'un barreau de franchissement de la RN88 depuis le giratoire existant de la Varizelle au Sud. Au Nord, le barreau est raccordé à la RD32 (route de Saint-Jean-Bonnefonds et route de la Varizelle) et à la RD 32.4 (bretelle d'entrée sur la RN88) par un nouveau carrefour giratoire. Le plan général des travaux permet d'avoir une vision globale du projet.

Le projet prévoit l'intégration des circulations douces (piétons et cycles) par la création de cheminements spécifiques en continuité de ceux existants (route de la Varizelle) ou prévus par Saint-Étienne Métropole (au sud de la RN88). Le franchissement de la RN88 par les piétons et cycles sera assuré par un cheminement dédié sur le nouvel ouvrage.

Le projet se situant en entrée d'agglomération, les aménagements paysagers prévus permettront de marquer l'entrée dans la ville de Saint-Chamond, dont l'objectif connexe est de réduire les vitesses des usagers. Des haies et des boisements sont également prévus. Les espaces entre les voies seront végétalisés.

Au niveau de la gestion des eaux de voiries, compte tenu de la topographie du projet mais également en tenant compte de la future exploitation des ouvrages, le principe d'assainissement prévu est basé sur deux bassins de traitement des eaux pluviales vis-à-vis de la pollution accidentelle et chronique.

#### II. Caractère d'utilité publique

Les échangeurs de la RN88 qui desservent Saint-Chamond sont très majoritairement utilisés par des trafics d'échanges pendulaires.

Compte-tenu de la configuration particulière de l'échangeur n°16 du Champ de Geai et du demi-échangeur n°17 de la Varizelle (cf. §.I.1 ci-avant) et des nombreuses activités économiques présentes sur le secteur, un trafic dense et des situations de congestions sont régulièrement observés aux heures de pointe du matin et du soir sur les voiries de desserte des zones d'activités et des quartiers ouest de Saint-Chamond (Rue Jean Rivaud, Route de la Varizelle, boulevard Roger Salengro). Les dysfonctionnements déjà constatés pourraient augmenter dans les années à venir, notamment au regard du développement économique et urbain en cours sur le territoire (Novacrierie, Métrotech, ZAC de la Varizelle, salle omnisports métropolitaine).

Les objectifs généraux de l'opération sont les suivants :

- Améliorer la desserte du territoire, en particulier des zones d'activités économiques en développement. Il s'agit de réorganiser les circulations en créant un accès plus direct aux zones d'activités, notamment pour les usagers en provenance de Lyon et de la vallée du Gier ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains, en délestant le réseau secondaire d'une partie du trafic.

D'autres enjeux sont pris en compte par le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle :

- l'environnement, le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle s'accompagne de mesures visant à protéger l'écosystème des cours d'eau et des milieux associés, à protéger les espèces présentes sur le secteur, à améliorer les corridors végétaux existants, et à assurer la continuité écologique ;
- les mobilités douces, la continuité des cheminements piétons et cycles sur le secteur du projet n'est actuellement pas assurée et les aménagements sont de faible qualité. Le projet contribuera à améliorer ces cheminements par la création d'aménagements dédiés aux piétons et aux cycles ;
- la sécurité, la réduction d'une partie du trafic sur le réseau secondaire et les aménagements prévus permettront d'améliorer la sécurité des déplacements de tous les usagers (piétons, cycles, véhicules motorisés) ;
- l'intégration urbaine, le projet contribuera à marquer l'entrée de ville de Saint-Chamond, et incitera les usagers à ralentir.

**Au regard de ces objectifs qui répondent aux besoins, utiles à un large panel d'usagers et d'acteurs, le projet revêt un caractère d'utilité publique.**

Les inconvénients de cet aménagement, qui s'appuie pour l'essentiel sur la voirie existante, n'apparaissent pas excessifs au regard de l'intérêt qu'il représente.

De plus le projet a indéniablement mûri au fil du temps et de la concertation avec les acteurs locaux.

Une première étude de faisabilité relative à la création d'un nouvel échangeur complet dans le secteur de la ZAC de la Varizelle a été réalisée en 2005 par la DDE de la Loire pour le compte de Saint-Étienne Métropole. Cette étude a été formalisée dans un rapport en date du 27 janvier 2006.

Cette étude a permis d'établir qu'une solution d'échangeur complet reprenant une partie du système existant est possible au niveau du demi-échangeur n°17 de la Varizelle.

Suite à l'inscription du projet au CPER 2015-2020, l'Etat, en partenariat avec Saint-Etienne Métropole (SEM), le Département de la Loire (CD42) et la commune de Saint-Chamond, a relancé les études en mettant à jour les premières études de 2008.

La décision ministérielle en date du 7 octobre 2016 a validé l'opportunité du projet d'aménagement du demi-échangeur n°17 de la RN88 par un complément orienté vers Lyon et a demandé la poursuite des études préalables relatives à l'aménagement d'un complément au demi-diffuseur n°17, dit de la Varizelle, sur la RN88.

Les études d'opportunités menées en 2018 ont conduit à l'étude de 10 scénarios pour le complément du demi-échangeur de la Varizelle. Les partenaires du projet ont retenu 3 de ces scénarios pour être présentés en concertation publique au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée en février 2019.

Suite à la concertation, afin de prendre en compte les différentes remarques et propositions des acteurs locaux, trois nouveaux scénarios ont été étudiés, estimés et comparés. Ces études complémentaires ont été présentées au public après la concertation et jointes au bilan de la concertation.

Cette phase de concertation a permis de valider l'opportunité du projet et d'optimiser la solution préférentielle par des adaptations spécifiques permettant de répondre aux observations issues de la concertation. Les principales évolutions du projet suite à la concertation sont les suivantes :

- L'aménagement du carrefour avec la route des Baraques en sortie du nouveau giratoire est conservé;
- La diminution de la taille du rond-point à créer dans le quartier du Pont Nantin afin de limiter les impacts sur les propriétés riveraines ;
- La prise en compte d'aménagements de sécurité pour les modes doux;
- La prise en compte de la problématique locale de stationnement.

Le projet retenu est issu d'une co-construction avec les acteurs du territoire durant toute la concertation ayant fait émerger la solution optimisée.

Les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique ont démarré en septembre 2019 et ont permis de présenter une solution aboutie à l'enquête publique (cf. §.4 ci-après), optimisant gestion des trafics, faisabilité technico-financière, et intégration environnementale.

Le parti d'aménagement a donc fait l'objet d'adaptations afin de tenir compte des normes de sécurité routière, des contraintes techniques et d'exploitation sous chantier, des enjeux humains, environnementaux et paysagers, et des contributions issues de la concertation publique et institutionnelle. Le projet a indéniablement mûri au fil du temps et de la concertation avec les acteurs locaux. Son effet d'emprise est ainsi limité et fait du projet dans sa version actuelle, la solution de moindre impact sur l'environnement et sur l'atteinte à la propriété.

Ce projet d'infrastructure va consommer de l'espace naturel (surface de l'ordre de 22.500 m<sup>2</sup>) situé dans une zone fortement urbanisée et anthropisée et supprimer un bâtiment tertiaire non occupé.

Toutefois, il montre un gain en termes de coûts collectifs liés à la qualité de l'air et en termes de consommation énergétique. De plus, il est indéniable que le projet présente un gain notable pour la collectivité en matière de sécurité, de confort et de bien-être pour la population tout en anticipant l'avenir en assurant la desserte et le développement des zones d'activités économiques à proximité immédiate du projet.

Par conséquent, il est possible de considérer que la solution retenue est la plus juste et qu'il n'existe pas de meilleure alternative au projet.

### III. Prise en considération de l'avis de l'Autorité Environnementale, de l'avis des collectivités et leurs groupements intéressés

L'Autorité Environnementale représentée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a délibéré sur l'étude d'impact en séance le 4 novembre 2020. Son avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage, joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Les collectivités et leurs groupements intéressés ont été associées à l'élaboration du projet et ont été consultées dans le cadre de la concertation inter-services dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique. Elles ont ensuite émis des avis favorables par délibérations sur le dossier d'enquête publique, et notamment son étude d'impact en septembre 2020 : Département de la Loire (16 septembre 2020), commune de Saint-Chamond (21 septembre 2020) et Saint-Etienne Métropole (17 septembre 2020). Ces avis favorables ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique.

### IV. Prise en considération de l'enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, portant également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond et sur le classement des voiries dans la catégorie des routes express. Elle s'est déroulée du vendredi 15 janvier 2021 au lundi 15 février 2021 inclus.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur estime que le projet présente plus d'avantages que d'inconvénients, et que son utilité publique est avérée. Il a émis en conséquence le 21 mars 2020, un AVIS FAVORABLE à une déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du complément du demi-échangeur de la Varizelle, à une mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Saint-Chamond et au classement des voiries dans la catégorie des routes express.

Cet avis est assorti de 2 recommandations sur le projet.

**Le commissaire-enquêteur recommande** au maître d'ouvrage d'apporter, dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre du projet, des réponses concrètes aux préoccupations des riverains de l'aménagement au droit du carrefour des routes de la Varizelle et de Saint-Jean-Bonnefond.

**Le commissaire-enquêteur recommande** au maître d'ouvrage d'apporter, dans le cadre des études complémentaires et des études de maîtrise d'œuvre du projet, les précisions demandées par l'Autorité environnementale concernant les risques miniers et d'inondation.

Afin de tenir compte de ces éléments, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagé à :

- poursuivre le processus de concertation continue avec les riverains, afin d'apporter des réponses à leurs préoccupations notamment concernant le carrefour des routes de la Varizelle et de Saint-Jean-Bonnefond. Des échanges spécifiques avec les riverains, selon des modalités à définir, seront organisés en 2022;
- poursuivre les études géotechniques et hydrauliques en relation étroite avec la DDT de Loire, service instructeur sur les risques miniers et d'inondation ;
- apporter les réponses détaillées sur ces sujets à l'Autorité environnementale dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale, qui comprendra l'actualisation de l'étude d'impact.

**Ainsi, considérant :**

- le déroulement dans le respect de la législation en vigueur de l'enquête publique du vendredi 15 janvier 2021 au lundi 15 février 2021 inclus ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- les engagements pris par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le projet peut être déclaré d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté



## RN88 complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond

### Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire, et compenser les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que leurs modalités de suivi prévues par l'article L.122-1 du Code de l'environnement

Dans le cadre du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la commune de Saint-Chamond, le projet, dans sa séquence d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, prévoit la mise en place de mesures d'évitement, de mesures de réduction et de mesures de compensation ainsi que des mesures de suivi.

Les mesures sont adéquates et proportionnées au regard des impacts environnementaux. La synthèse de chaque mesure est présentée ci-dessous.

Pour chaque catégorie, il est présenté les mesures en phase chantier (indiqué c) et les mesures en phase exploitation (indiqué e). Le numéro des mesures est conforme à la présentation faite dans l'étude d'impact, pièce E03. Description des incidences notables du projet et des mesures prévues (ERC), chapitre 11. Tableau de synthèse des mesures.

#### MESURES D'ÉVITEMENT (ME)

---

- Mesures ME1c, ME4c et ME7c : éviter les secteurs sensibles pour l'implantation de la zone de chantier. Les secteurs sensibles seront mis en défens pour l'implantation des zones de stockage et de la base vie. Les sections des cours d'eau non impactées par le projet seront mises en défens. Le stockage des engins et les bases vies seront implantés en dehors de la zone inondable.
- Mesures ME2c et ME3c : respect des prescriptions géotechniques et des servitudes d'utilité publique.
- Mesures ME5c, ME10c, ME11c et ME12c : prévention et lutte contre les pollutions. L'organisation du chantier intègre un ensemble de mesures assurant des actions préventives et curatives en faveur de la protection de la ressource en eau et du sol, de la lutte contre le bruit et les émissions polluantes.
- Mesure ME6c : maintien des usages de l'eau.
- Mesure ME8c : adaptation de la période de coupe des boisements et de décapage des sols. Les périodes les plus sensibles pour la faune, à savoir la période de reproduction avifaunistique (de début avril à fin août) ainsi que la période d'hibernation des chiroptères et de repos des reptiles (de début novembre à fin janvier), seront proscrites pour ce type de travaux.
- Mesure ME9c : respect des périodes sensibles pour les poissons. Les travaux au droit du Janon et du Ricolin se dérouleront préférentiellement en période sèche et de bas débits. Les interventions dans les cours d'eau seront réalisées sur la période du 15 mars au 30 octobre afin de respecter les cycles biologiques des poissons (période de reproduction).
- Mesure ME13c : saisine archéologique.
- Mesure ME1e : limitation des emprises en zone inondable. Le projet a été optimisé afin de réduire les emprises en zone inondable.
- Mesure ME2e : délimitation des emprises au strict minimum. La conception du projet intègre l'objectif de limiter au plus juste les emprises foncières nécessaires. L'entreprise « Gamm vert » est évitée par le raidissement du talus de la nouvelle bretelle en direction de Lyon.
- Mesure ME3e : limitation des emprises au droit de la ripisylve au maximum. Dans la mesure du possible, la ripisylve des cours d'eau sera conservée au maximum.

## MESURES DE RÉDUCTION (MR)

---

Lorsque l'évitement est impossible ou insuffisant, des mesures de réduction sont déterminées et visent à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation.

Sur les mesures de réduction limitant les impacts sur les prescriptions en phase chantier, il est pris acte de la traduction des mesures suivantes :

- Mesure MR1c : remise en état des zones de stockage et des zones de base vie à l'issue des travaux.
- Mesure MR2c : gestion des déchets de chantier.
- Mesures MR3c et MR4c : réalisation de diagnostics.  
Il est prévu la réalisation de diagnostic amiante, plomb sur les bâtiments à déconstruire et également de diagnostics sols pollués sur les bâtiments à déconstruire et au droit de la zone de dépôt sauvage. Si nécessaire une dépollution et désamiantage seront réalisés.
- Mesure MR5c : gestion de la circulation pendant les travaux.
- Mesure MR6c : gestion des matériaux.  
La réutilisation des terres sera réalisée au maximum en fonction de leurs caractéristiques pour les terrassements et le merlon. Les matériaux seront stockés en dehors des zones en risque minier.
- Mesure MR7c : rétablissement des réseaux interceptés.
- Mesure MR23c : Gérer et coordonner la sécurité du chantier.

Sur les mesures de réduction limitant les impacts sur la gestion des eaux, il est pris acte de la traduction des mesures suivantes :

- Mesure MR8c : rétablissement des écoulements superficiels.  
Les ouvrages hydrauliques définitifs seront mis en place en phase chantier et les dérivations seront aménagées avant la suppression du tracé du cours d'eau actuel.
- Mesure MR9c : travail dans le lit mineur du cours d'eau  
La mise en place de l'ouvrage hydraulique se fera en période d'étiage. Les modalités d'intervention dans le lit mineur des cours d'eau, Janon et Ricolin, seront précisées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.
- Mesure MR10c : mise en place d'un assainissement provisoire  
La phase chantier intègre l'interdiction de tout rejet sans traitement préalable dans le milieu naturel. Les dispositifs d'assainissement provisoire seront réalisés dès le début des travaux, de manière à assurer la prise en charge et l'évacuation des eaux pluviales.
- Mesure MR11c : gestion du risque inondation  
Les travaux localisés à proximité des cours d'eau respecteront les précautions et les préconisations afin de se prémunir au maximum des risques naturels prévisibles, dont le risque d'inondation.
- Mesure R13 : gestion des eaux pluviales en phase exploitation  
Les eaux pluviales des nouvelles voiries seront collectées et traitées avant rejet à débit limité au cours d'eau. Deux bassins de rétention seront aménagés pour traiter les eaux avant rejet au milieu naturel.
- Mesure MR1e : dispositif de gestion des eaux pluviales en phase définitive

Sur les mesures de réduction limitant les impacts sur le milieu naturel, il est pris acte de la traduction des mesures suivantes

- Mesure MR13c : destruction et prévention du développement des espèces végétales invasives  
Des mesures sont imposées pour les travaux afin de détruire les pieds de plantes invasives (Renouée du Japon, l'Ambroisie à feuille d'armoise, le Buddléia de David, et le Robinier faux-acacia) et éviter une contamination par les engins de chantier. Un enherbement rapide des milieux nus permettra d'éviter l'apparition de nouveaux pieds.
- Mesure MR14c : végétalisation des talus de la RN88  
Dès que possible, les talus de la RN88 (bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur) seront plantés avec des arbres possédant une certaine maturité pour retrouver le plus rapidement possible un milieu le plus proche de celui présent avant l'aménagement. Les essences choisies devront être adaptées au sol en présence et au climat.
- Mesures MR2e et MR3e : réaliser un entretien raisonné des abords de l'aménagement en phase exploitation (fauchage raisonné, absence d'utilisation de produits phytosanitaires)
- Mesure MR15c : création d'abris artificiels pour les reptiles
- Mesure MR16c : installation de gîtes artificiels pour les chiroptères
- Mesure MR17c : procédure pour limiter la création d'ornières par les engins de chantier
- Mesure MR18c : réalisation de pêches de sauvegarde  
Les pêches de sauvegarde sont réalisées juste avant chaque intervention dans le Janon et le Ricolin
- Mesure MR20c : mise en place de clôtures anti-amphibiens temporaires
- Mesure MR21c : mise en place de grillage (hop over avec bavolets inversés) au droit des ouvrages hydrauliques du Janon et du Ricolin pour éviter les collisions entre chauve-souris et véhicules.
- Mesure MR20c : mise en place de clôtures anti-amphibiens temporaires
- Mesure MR4e : limitation de la pollution lumineuse, avec proposition d'éclairage faible intensité et dirigé de façon à limiter l'impact sur la faune.
- Mesure MR5e : création et amélioration des passages mixtes hydrauliques et petite faune  
2 ouvrages mixtes sont à créer au droit du Janon et du Ricolin et l'ouvrage existant (présent sur le Ricolin) sous la route de la Varizelle est à élargir. Ces ouvrages seront équipés de banquettes de part et d'autre du cours d'eau et d'aménagements de part et d'autre pour permettre le guidage et la continuité des déplacements de la faune.

Sur les mesures de réduction limitant les impacts sur la qualité de vie, il est pris acte de la traduction des mesures suivantes :

- Mesure MR22c : Informations usagers transport en commun et arrêt provisoire
- Mesure MR6e : Aménagement des délaissés pour le stationnement route de Varizelle /route de Saint-Jean-Bonnefonds. Il est prévu d'aménager le délaissé à l'angle de la route de Varizelle et de la route de Saint-Jean-Bonnefonds pour permettre le stationnement des véhicules, notamment pour les usagers du restaurant.
- Mesure MR7e : Rétablissement des échanges et des accès
- Mesure MR8e : aménagement d'un parti d'aménagement paysager afin d'intégrer le nouvel ouvrage et les bretelles dans le site actuel.

## Mesures de compensation (MC)

---

Sur les mesures de compensation limitant les impacts sur la qualité des sols (phase chantier), il est pris acte de la traduction de la mesure suivante :

- Mesure MC1e : Suppression de la zone de dépôt sauvage.  
Il est prévu de nettoyer et supprimer la zone de déchets présente au bord du Janon et de s'assurer de l'absence de sols pollués sur ce secteur.

Sur les mesures de compensation limitant les impacts sur le réseau hydrographique (en phase exploitation), il est pris acte de la traduction des mesures suivantes :

- Mesure MC1e : reprofilage et renaturation des cours d'eau en amont et en aval des ouvrages.  
Afin de permettre un écoulement des cours d'eau, à l'amont et à l'aval des nouveaux ouvrages hydrauliques, ces derniers seront retravaillés et renaturés.
- Mesure MC2e : réalisation d'une zone de compensation zone inondable.  
Une compensation volume par volume et cote par cote sera réalisée. Les données complémentaires de cette mesure seront présentées en détails dans le dossier d'autorisation environnementale.

Sur les mesures de compensation limitant les impacts sur le milieu naturel (en phase exploitation), il est pris acte de la traduction des mesures suivantes :

- Mesure MC3e : création d'un ilot de sénescence.  
Une zone boisée fera l'objet d'une gestion permettant de laisser en évolution libre la forêt sans intervention humaine. Les données complémentaires de cette mesure seront présentées en détails dans le dossier d'autorisation environnementale.
- Mesure MC4e : plantation de 150 ml de haies.  
150 m de haies en respectant les prescriptions du PLU de Saint-Chamond seront implantées dans l'emprise projet, servant également de corridor de déplacement à la faune locale. Ces haies seront réalisées sur 2 rangées.
- Mesure MC5e : suppression du seuil au droit du Janon.  
Le seuil situé sur le Janon sera arrasé afin de rétablir la continuité aquatique et donc écologique. Les modalités d'exécution seront à définir avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB).
- Mesure MC6e : restauration des berges du Janon et du Ricolin, favorables aux castors.  
Les berges du Janon et du Ricolin au droit de la zone d'emprises des travaux seront aménagés de manière à ce que le Castor puisse les exploiter. Les modalités de plantation et le choix d'une palette végétale adaptée seront établis en concertation avec l'OFB.

Sur les mesures de compensation sur les impacts liés au milieu humain, il est pris acte de la mesure suivante :

- Mesure MC6e : indemnisation des propriétaires expropriés.

## MESURES DE SUIVI (MS)

---

Les mesures de suivi en phase chantier sont les suivantes :

- Mesure MS1c : suivi du chantier par un coordinateur environnemental.  
Pendant toute la durée du chantier, un coordinateur environnemental s'assurera du respect des engagements du maître d'ouvrage en faveur de l'environnement issus des différentes autorisations administratives et retranscrites dans les Dossiers de Consultation des Entreprises.
- Mesure MS2c : suivi de la qualité des cours d'eau.  
Des analyses des cours d'eau seront réalisées en phase chantier. Les modalités seront définies dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.

Les mesures de suivi en phase exploitation sont les suivantes :

- Mesure MS1e : suivi des dispositifs d'assainissement.
- Mesure MS2e : suivi des ouvrages hydrauliques.  
Des analyses des cours d'eau seront réalisées après la mise en service. Les modalités restent à définir en concertation avec les administrations compétentes (lieu de prélèvement, paramètres et fréquences). Les modalités seront définies dans le cadre de la procédure loi sur l'eau incluse dans l'autorisation environnementale.
- Mesure MS3e : suivi des espèces invasives.  
Un suivi sera mis en place avec traitement des nouveaux foyers si nécessaire.
- Mesure MS4e : entretien des bords de cours d'eau.  
Un entretien du Janon et du Ricolin sera mis en place afin de s'assurer de la stabilité des berges, de son fonctionnement hydraulique et de son potentiel écologique (notamment les berges pour le castor).
- Mesure MS5e : suivi naturaliste.  
Un suivi des mesures écologiques sera défini dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.
- Mesure MS6e : suivi des nuisances sonores.  
Une campagne de mesures sera effectuée suite à la réalisation des travaux pour s'assurer du respect de la réglementation acoustique.

Toutes les mesures présentées ci-dessus sont reprises dans le tableau annexé au présent document (extrait étude d'impact « Tableau de synthèse des mesures et coûts associés »).

Les prescriptions environnementales contenues dans le présent arrêté ne sont pas exclusives de celles portées à l'arrêté d'Autorisation Environnementale Unique à laquelle est soumis ce projet.

# 11 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES ET COUTS ASSOCIES



Suivi à l'avis de l'Ae, le tableau de synthèse des mesures est repris afin d'identifier clairement les mesures environnementales des mesures techniques/construites et/ou réglementaires. Ainsi, dans le chapitre 11.1 sont identifiées les mesures environnementales et dans le chapitre 11.2 les mesures constructives.

## 11.1 MESURES ENVIRONNEMENTALES

\* Phase chantier

Numéro de la mesure	Description des mesures environnementales	Coût en € HT
Mesures évitement en phase chantier		
ME1c	Eviter les secteurs sensibles pour l'implantation de la base travaux	Coût intégré à la phase chantier dans les installations de chantier
ME4c	Mise en défens de certains secteurs	30% du montant relatif aux installations soit 90.000 € (comprend les différents)
ME5c	Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles	
ME6c	Maintien des usages de l'eau	
ME7c	Stockage des engins et implantation base vie	
ME8c	Adaptation de la période de coupe des boisements et de décapage des sols	
ME9c	Respect des périodes sensibles pour les poissons	
ME10c	Prévention et lutte contre le bruit	
ME11c	Prévention et lutte contre les émissions polluantes et les envois de poussières	
Mesures de réduction en phase chantier		
MR1c	Remise en état à l'issue des travaux	Coût intégré au montant installation de chantier
MR2c	Gérer les déchets de chantier	15.000 €
MR3c	Diagnostic avant phase chantier	
MR4c	Dépollution et désamiantage si nécessaire	Non défini à ce stade car aucune indication de pollution ou de présence d'amiante à ce stade intégré dans les aléas de l'estimation globale des travaux
Mesures de suivi		
MS1c	Gérer la circulation pendant les travaux	Coût intégré au montant installation de chantier
MS6c	Gestion des matériaux en phase travaux	
MS8c	Rétablissement des écoulements superficiels	Coût intégré au montant installation de chantier
MS9c	Travail dans le lit mineur du cours d'eau	Coût intégré au montant installation de chantier
MS10c	Mise en place d'un assainissement provisoire	7.500 €
MS11c	Gestion du risque inondation	
MS13c	Destruction et prévention du développement des espèces végétales invasives	
MS14c	Re végétalisation des talus de la RN88	Coût intégré au montant de l'aménagement paysager (MR9c)
MS15c	Création d'abris artificiels pour les reptiles	2.400 € HT
MS16c	Installation de gîtes artificiels pour chiroptères	2.200 € HT
MS17c	Procédure pour limiter la création d'ornière par les engins de chantier	Coût intégré au montant installation de chantier
MS18c	Réalisation de pêches de sauvegarde	10.000 €
MS19c	Opérations de capture - déplacement d'animaux	Non déterminé à ce stade
MS20c	Mise en place de clôture anti-amphibiens temporaire	Coût intégré au montant installation de chantier
MS21c	Hop over grillage avec bavolets inversés	
Mesure d'accompagnement		
MS1c	Suppression de la zone du dépôt sauvage	30.000 €
Mesures de suivi en phase chantier		

MS21c - Complément de demi-échantur de la Variolette à Saint-Chamond - Page E09/Description des incidences évaluées du projet et des mesures prévues (EIC)

MS1c	Suivi du chantier par un bureau d'études en écologie	30.000 €
MS2c	Réalisation d'une campagne d'analyse des eaux de la ressource	10.000 €

\* Phase exploitation

Numéro de la mesure	Description des mesures environnementales	Coût en € HT
Mesures évitement en phase exploitation		
ME1e	Réduction des emprises en zone inondable	Conception projet
ME2e	Diminution des emprises foncières au strict minimum	
ME3e	Préservation de la ripisylve au maximum	
Mesures de réduction en phase exploitation		
MR2e	Dispositif de gestion des eaux pluviales en phase définitive	500.000 €
MR2e	Usage raisonné des sols de dévriçage et des produits phytosanitaires	
MR3e	Gestion extensive des milieux des bords de route	Coût exploitation
MR4e	Limitation de l'éclairage	Conception projet
MR5e	Garantir la continuité hydraulique des écoulements et en faveur de la petite faune	1.400.000 €
MR6e	Aménagement des délaissés pour stationnement route de Varizelle /route de Saint-Jean-Bonnefonds	50.000 €
Mesures de compensation en phase exploitation		
MC1e	Reprofilage et renaturation des cours d'eau en amont et aval des ouvrages	280.000 € (renscindement cours d'eau)
MC2e	Réalisation d'une zone de compensation hydraulique des remblais en zone inondable	Non défini à ce stade, en attente des études hydrauliques
MC3e	Création d'un îlot de sénescence	Non connu à ce jour
MC4e	Plantation de 150 ml de haies, suivant les prescriptions du PLU de Saint Chamond	20.000 €
MC5e	Suppression du seuil au droit du Janon	Compris dans le prix MC1e
MC6e	Restauration des berges du Janon et du Ricolin de manière favorable aux castors d'Europe	Compris dans le prix MC1e
Mesures de suivi		
MS1e	Suivi des dispositifs d'assainissement	Sera défini ultérieurement dans le dossier d'autorisation environnementale
MS2e	Suivi des ouvrages hydrauliques mixtes après la mise en service	Non défini à ce stade, en attente des études hydrauliques
MS3e	Suivi des espèces végétales invasives	10.000 € HT
MS4e	Entretien des bords de cours d'eau	Non défini à ce stade, en attente des études hydrauliques
MS5e	Suivi naturaliste en phase d'exploitation	Sera défini ultérieurement dans le dossier d'autorisation environnementale
MS6e	Suivi des nuisances sonores	30.000 € HT



## 11.2 MESURES CONSTRUCTIVES

### • Phase chantier

Numéro de la mesure	Description des mesures constructives	Coût en € HT
Mesures évènement en phase chantier		
ME2c	Respecter les prescriptions géotechniques	Coût intégré à la phase chantier dans les installations de chantier
ME3c	Prise en compte des prescriptions des servitudes d'utilité publique	
ME12c	Dispositifs en termes de signalisations, d'équipements et de services à l'utilisateur	
ME13c	Saisine archéologique voir diagnostic archéologique	
Mesures de réduction en phase chantier		
MR7c	Rétablissement des réseaux interceptés	450.000 €
MR12c	Respect des règles de constructions parasismiques	Coût intégré au montant installation de chantier
MR22c	Informations usagers transport en commun et arrêt provisoire	
MR23c	Gérer et coordonner la sécurité du chantier	

### • Phase exploitation

Numéro de la mesure	Description des mesures constructives	Coût en € HT
Mesures de réduction en phase exploitation		
MR7e	Rétablissement des échanges et des accès	210.000 €
MR8e	Intégration d'un parti d'aménagement paysager	250.000 €
Mesures de compensation en phase exploitation		
MC7e	Indemnisation des propriétaires expropriés	Non connu à ce jour

## Complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond

### Document exposant les modifications du Plan Local d'Urbanisme suite à la procédure de mise en compatibilité

Le présent document expose les modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à la procédure de mise en compatibilité.

A cet égard, il reprend les éléments essentiels figurant dans le dossier soumis à enquête, notamment la pièce F « *Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Chamond* », auquel il ne saurait en aucun cas se substituer.

La pièce F du dossier d'enquête publique sera annexée au rapport de présentation du PLU de Saint-Chamond.

Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 octobre 2020 a été annexée au dossier d'enquête publique.

#### I. Exposé des motifs d'incompatibilité avec le PLU de Saint-Chamond

La commune de Saint-Chamond dispose d'un PLU approuvé par le conseil métropolitain le 7 février 2019 et modifié le 17 juillet 2020.

Le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle est incompatible avec le PLU. En effet, des haies protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sont impactées par le projet, sur un linéaire d'environ 120 m. L'article 10 du règlement du PLU énonce que : « ces éléments du patrimoine paysager ou écologique à protéger au titre des articles 1151-19 et L151-23 ne doivent pas être détruits ». Dans le cadre du projet, il est prévu de recréer 150 m de haies. Une modification du PLU est ainsi nécessaire pour supprimer le linéaire de haies impactées et ajouter les futures haies.



Localisation de la modification des haies (suppression et plantation) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Par ailleurs, le PLU identifie actuellement un emplacement réservé pour le projet. La mise en compatibilité vise également à ajuster la surface de cet emplacement aux emprises du projet aujourd'hui arrêté.

Le projet n'a pas d'incidence sur les autres pièces du PLU, soit le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement des zones.

## **II. Contenu de la mise en compatibilité**

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond consiste à prendre en compte, dans l'ensemble des pièces du document d'urbanisme, l'incidence du projet de complément du demi-diffuseur de la Varizelle.

Les modifications du PLU portent sur le plan de zonage et la liste des emplacements réservés. Ces modifications sont présentées ci-après, sous forme d'extraits du PLU approuvé en 2019 et du document modifié après mise en compatibilité.

1. Plan de zonage

PLAN DE ZONAGE EXISTANT



**Légende**

- Zones bâties
- Limite cadastrale
- Préscription PLU**
  - Emplacements réservés voiries et espaces publics
  - Espace boisé classé (R123-11a)
  - Orientation d'aménagement et de programmation

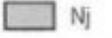
## PLAN DE ZONAGE MIS EN COMPATIBILITE



**Elément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme**

- Haie et alignement d'arbres
-  Elément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme: Boisement remarquable

**Zonage PLU**

 1AU	 Uc
 A	 Ud
 N	 Ue
 Nj	 Ug
 Ua2	 Uic2

## 2. Liste des emplacements réservés

### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS EXISTANTS

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	PARCELLAIRE	SUPERFICIE
V.1	Chemin de la Croix Michaloite à Crêt d'aëllet (12 mètres)	Commune de Saint-Chamond	244AB0061, 162, 204, 206, 207, 227, 273, 274, 400, 420, 423, 442, 449, 450, 452, 477, 502	5.500 m <sup>2</sup>
R.2	St Martin en Coalleux extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond	258AH0076 et 77	12.850 m <sup>2</sup>
R.3	Extension de l'école, cour et aire de jeux, St Martin en Coalleux	Commune de Saint-Chamond	258AE0119	600 m <sup>2</sup>
R.4	Izleux : extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond	111AK0016	10.900 m <sup>2</sup>
R.5	Chavanne extension de l'école	Commune de Saint-Chamond	244DE0180 et 181	2.400 m <sup>2</sup>
R.6	La Chabure	Commune de Saint-Chamond	111Bi0501 et 502	3.320 m <sup>2</sup>
R.7	Saint Julien : promenade sur les berges du Gier	Commune de Saint-Chamond	244AH0251, 253 et 255	510 m <sup>2</sup>
R.8	Aménagement d'un échangeur	Communauté urbaine de Saint Etienne Métropole	AN : 04, 05, 09, 12, 13, 14, 315, 320, 329, 330 AV : 033, 034, 035, 036 AR : 292, 313, 314, 464, 465	3,7 ha
R.9	Saint Julien : ouverture sur espace public	Commune de Saint-Chamond	244AH0041	100 m <sup>2</sup>
R.10	Stationnements et espace public sur le secteur Glaf	Commune de Saint-Chamond	372, 410, 471, 472, 473, 414	1,4 ha
V.12	Elargissement rue Royet de la Bastie	Commune de Saint-Chamond	244AC0256, 258, 260, 356, 369, 375, 377, 414	5.400 m <sup>2</sup>

### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS MIS EN COMPATIBILITÉ

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	PARCELLAIRE	SUPERFICIE
V.1	Chemin de la Croix Michaloite à Crêt d'aëllet (12 mètres)	Commune de Saint-Chamond	244AB0061, 162, 204, 206, 207, 227, 273, 274, 400, 420, 423, 442, 449, 450, 452, 477, 502	5.500 m <sup>2</sup>
R.2	St Martin en Coalleux extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond	258AH0076 et 77	12.850 m <sup>2</sup>
R.3	Extension de l'école, cour et aire de jeux, St Martin en Coalleux	Commune de Saint-Chamond	258AE0119	600 m <sup>2</sup>
R.4	Izleux : extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond	111AK0016	10.900 m <sup>2</sup>
R.5	Chavanne extension de l'école	Commune de Saint-Chamond	244DE0180 et 181	2.400 m <sup>2</sup>
R.6	La Chabure	Commune de Saint-Chamond	111Bi0501 et 502	3.320 m <sup>2</sup>
R.7	Saint Julien : promenade sur les berges du Gier	Commune de Saint-Chamond	244AH0251, 253 et 255	510 m <sup>2</sup>
R.8	Aménagement d'un échangeur	DBREAL Auvergne Rhône Alpes	AN : 139, 172 AV : 4, 5, 5a, 7a, 9, 9a, 12, 13, 14, 16, 20, 152, 220, 315, 320, 229, 330, 344, 345, 346, 404, 475a AR : 97, 111, 292, 313, 314, 361, 363, 464, 465 AV : 536, 538, 551, 557, 412, 510, 588	4,8 ha
R.9	Saint Julien : ouverture sur espace public	Commune de Saint-Chamond	244AH0041	100 m <sup>2</sup>
R.10	Stationnements et espace public sur le secteur Glaf	Commune de Saint-Chamond	372, 410, 471, 472, 473, 414	1,4 ha
V.12	Elargissement rue Royet de la Bastie	Commune de Saint-Chamond	244AC0256, 258, 260, 356, 369, 375, 377, 414	5.400 m <sup>2</sup>



Monsieur Pierre VACHER  
Responsable d'Opération routière MAP/POML  
DREAL  
5 Place Jules Ferry  
69453 LYON CEDEX 06

Affaire suivie par :  
Géraldine ANÉ  
Geraldine.ane@habitat-metropole.fr

Saint-Etienne, le 9 Juin 2022,

**Objet :** Engagement de cession Parcelle 258AE40  
Rue Jean Baptiste Rivory, St Chamond

Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de la maîtrise d'ouvrage du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond, opération déclarée d'utilité publique en décembre dernier par arrêté préfectoral, des études de conception sont en cours, en lien avec un maître d'œuvre, Ingérop, pour la préparation du dossier d'autorisation environnementale.

Le projet d'échangeur nécessite la mise en œuvre, sur la Commune de Saint Chamond, de mesures compensatoires environnementales consistant en la réalisation d'un reboisement à hauteur d'environ 6 500m<sup>2</sup>.

Dans cette perspective, il a été identifié la parcelle 258 AE 40, propriété d'Habitat & Métropole, classée en zone naturelle, et représentant une superficie de 6 478m<sup>2</sup>.

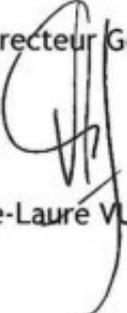


Habitat & Métropole est favorable à la cession à la DREAL de la parcelle susvisée, selon des modalités qui seront à préciser, en fonction notamment de l'évaluation de la parcelle qui pourra être faite par les Services de France Domaines.

Néanmoins, et dans l'attente de ces éléments, et afin de permettre à la DREAL de déposer le dossier de compensation environnementale d'ici fin juin, Habitat & Métropole s'engage, sur le principe, à envisager la cession de cette parcelle à la DREAL ; précision ici faite que les frais d'actes issus de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Vous souhaitant bonne réception de la présente lettre d'engagement, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général

  
Marie-Laure VUITTENEZ



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Saint-Etienne, le 24 MAI 2022

Affaire suivie par : Pierre VACHER  
Service Mobilité Aménagement Paysages  
Pôle opérationnel métropole lyonnaise  
Tél. : 04 26 28 62 24  
Courriel : pierre.vacher@developpement-durable.gouv.fr  
PMCD 29

Monsieur le Président,

L'État, en partenariat avec Saint-Étienne Métropole et le Conseil Départemental de la Loire, conduit les études du complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond. Ces études portent actuellement sur l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale. Afin de pouvoir finaliser ce dernier au plus tôt, je sollicite aujourd'hui votre avis sur les mesures de compensation environnementale identifiées, ainsi que votre appui pour la sécurisation du foncier correspondant.

Du fait des impacts du projet et du ratio de compensation de 2 pour 1 retenu, la replantation d'un linéaire de 300 m de haies, et le reboisement d'une surface de 20 000 m<sup>2</sup> est nécessaire. Compte tenu des capacités limitées dans l'emprise du projet, cela nécessite la recherche de foncier ex-situ permettant d'accueillir un linéaire de 150 m de haies et 13 000 m<sup>2</sup> de boisement.

Concernant les haies, les échanges techniques menés début 2022 entre les services de la DREAL, de la commune de Saint-Chamond et de la métropole ont permis d'identifier un premier site à Saint-Chamond, pouvant accueillir un linéaire de 150 mètres de haies, en partie déjà mobilisé pour le projet Arena. Le détail est joint en annexe 1.

Je vous remercie de votre retour sur cette proposition.

Concernant les surfaces boisées à compenser, du foncier métropolitain, situé au niveau de l'échangeur 18 de la RN88 à Saint-Jean-Bonnefonds, présentant un intérêt écologique pour cette compensation a été identifié, en lien avec vos services. La présentation de ces parcelles est jointe en annexe 2.

Je vous remercie de votre avis, dès que possible, sur l'utilisation de ce foncier métropolitain pour ce projet en vue du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale visé pour mi-juin 2022.

Le dépôt du dossier à cette échéance permettrait un démarrage des travaux en juin 2023.  
Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour toutes précisions.  
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

La préfète



Catherine SEGUIN

Monsieur Gaël PERDRIAU  
Président de Saint-Etienne Métropole  
2 Avenue Grüner CS 80257  
42006 SAINT-ÉTIENNE CEDEX

## ANNEXE 1

### RN88 Echangeur de la VARIZELLE – Compensation des haies impactées

#### **INTRODUCTION**

Dans le cadre du projet, une surface de 10 000 m<sup>2</sup> de boisements et un linéaire de 150 mètres de haies seront impactés. En concertation avec les services instructeurs (autorité environnementale, DDT 42, OFB...), l'objectif fixé est une compensation à 2 pour 1. Ainsi, dans le cadre de la mise en place de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, le dossier d'autorisation environnementale doit proposer le reboisement d'une surface de 20 000 m<sup>2</sup> et la plantation d'un linéaire de 300 m de haies.

Concernant l'impact sur les haies, la moitié du linéaire à compenser (150m sur 300m) pourra être plantée dans l'emprise du projet. En début d'année 2022, les échanges techniques entre les services de la DREAL, de la commune de Saint-Chamond et de la métropole ont permis d'identifier un site pouvant accueillir les 150 mètres de haies restant à compenser. Il s'agit d'une parcelle de la commune de Saint-Chamond qui accueille déjà une partie des compensations du projet de salle omnisports métropolitaine, l'Arena. Ce site fait l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre la métropole et la commune de Saint-Chamond.

Cette annexe présente le site identifié et rappelle les échanges techniques passés.

## **PRÉSENTATION DU SITE**

---

Au cours des échanges avec M. Ferraton (SEM), M. Premillieu (SEM) et M. Dapzol (Saint-Chamond), nous avons retenu le site de compensation n°1 de l'Arena pour l'implantation de 150 ml de haie.

La parcelle (AV00060) appartient à la commune de Saint-Chamond. La mesure compensatoire de l'Arena sur cette parcelle consiste à créer 2 bosquets (en bleu ci-dessous) et démolir le bâtiment abandonné. Notre haie (pointillé orange) permet d'isoler le centre de la parcelle de l'éclairage et des nuisances du stade, et ainsi renforcer l'attractivité des deux bosquets, sans pour autant réduire les possibilités d'aménagement sur cette grande parcelle pour l'Arena.



# RAPPEL DES ÉCHANGES TECHNIQUES

## COMPTE-RENDU RÉUNION DU 27/01/2022 : DREAL/SEM/SAINT-CHAMOND

Sujet : (à changer variable) Réunion mesures compensatoires DREAL/SEM/SAINT-CHAMOND  
De : YVES PIERRE - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MA/MA - spemts.yves.pierre@developpement-durable.gouv.fr  
Date : 02/02/2022 à 15:46  
Pour : "dapoit frederic" <dapoit.frederic@stc-saint-chamond.fr>, Pascal FERRAILLEU <pascal.ferrailleu@stc-saint-chamond.fr>, DAVID CHRISTOPHE <christophe.david@stc-saint-chamond.fr>, sandra lery <sandra.lery@stc-saint-chamond.fr>  
Copie à : ROMAIN SAUNIER <romain.saunier@ingrop.com>, VIRGINIE THIEL <virginie.thiel@ingrop.com>, URBAN JACKY <jacky.urban@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour à tous,

Veuillez trouver ci-joint un rapide compte-rendu de la réunion du 27 janvier de 16h à 17h30 sur les mesures compensatoires.

Bien cordialement

### Participants :

- Frédéric Dapoit, Saint-Chamond (DIT)
- Christophe David, SEM (voies)
- Sandra Lery, SEM (voies)
- Pierre VACHER, DREAL ARA (MOA)
- Jacky Urban, DREAL ARA
- Romain Saunier, Ingrop (MOA)
- Florian Chabal, Ingrop
- Virginie Thiel, Ingrop
- Excusés : M.Ferrillieu et M.Guilmand.

### Compensation botanement :

- o 10 000 m<sup>2</sup> de déboussement prévu pour le projet, à compenser à 2/1, soit 20 000 m<sup>2</sup> de compensation à trouver (démarche DREAL service BHI)
- o Environ 5 000 m<sup>2</sup> de compensation sont réalisables sur site : il s'agit de la plantation et restauration des berges du ruisseau au nord de la RHEI, l'aménagement de la confluence du Ruisseau de la Fontaine et du ruisseau de la Fontaine au sud de la RHEI, l'aménagement de la confluence du Ruisseau de la Fontaine et du ruisseau de la Fontaine au sud de la RHEI, l'aménagement de la confluence du Ruisseau de la Fontaine et du ruisseau de la Fontaine au sud de la RHEI.
- o Parcelle DICEE : 2 parcelles potentiellement utilisables pour les mesures compensatoires, pour une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup>.
- o Parcelle non cadastrée (parcelle publique) située entre la RHEI et la route des Barreaux, représentant environ 250 m<sup>2</sup> (zone avec arbres isolés) : M.Dapoit regarde pour identifier le propriétaire de la parcelle.
- o Parcelle privée située à proximité (numéro 0412) : le propriétaire est à identifier.
- o Parcelle centre hospitalier du Pays du Cier : des parcelles sont disponibles dans cette zone, M.Dapoit transect à Ingrop un contact de CH.
- o Sur la parcelle sud du projet ARA, des compensations sont prévues et pourraient être associées aux compensations du semi-échangeur (parcelle à proximité du terrain existant avec la démolition d'un bâtiment, dans le cadre des mesures compensatoires du projet ARA).
- o Au Sud de la salle des fêtes de la Vallée, une parcelle communale pourrait également être utilisée (M.Dapoit se renseigne sur la possibilité d'utilisation de cette parcelle).
- o M.Dapoit regarde si d'autres parcelles dans un périmètre plus large pourraient être utilisées comme mesures compensatoires.

### Compensation haies :

- o 150 m<sup>2</sup> d'arrachage de haies prévu pour le projet, à compenser à 2/1, soit 300 m<sup>2</sup> de compensation à trouver (démarche DREAL service BHI)
- o 150 m<sup>2</sup> de compensation sont possibles sur site.
- o 150 m<sup>2</sup> de compensation peuvent être associées aux compensations prévues pour le projet ARA au sud de la route de la Chabare.

### Pierre WAZIER

Responsable des relations externes  
Mairie de Saint-Chamond  
5, place Jean-Benoît - 42100 SAINT-CHAMOND  
Tél. : 04 77 20 60 24 - Mobile : 06 99 23 71 80  
www.saint-chamond.fr

### PRÉFET

DE LA RÉGION  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction Régionale de l'Environnement  
et du Climat  
17, rue de la République  
42000 SAINT-ETIENNE

Le 26/01/2022 à 10:31, > dapoit frederic (par internet) a écrit :

Bonjour,

Je suis favorable à cette proposition. Serait-il possible de me rappeler l'heure du rendez-vous ?

Cordialement,

Frédéric BAIZOL

Directeur des services techniques et développement urbain

# COMPTE-RENDU RÉUNION DU 3/02/2022



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

## Compte-rendu de réunion

OBJET DE LA RÉUNION : Echangeur de la Varizelle sur la RN55 à Saint-Chamond  
SEM - Mesures compensatoires

DATE : 03/02/2022

LIEU : Vidéoconférence

PARTICIPANTS :	
FREDELIEU Pascal	SEM
GUTHIOLAND Michel	SEM
FEBREAUON Damien	SEM
VACHER Pierre	DREAL
LHERYAN Rudy	DREAL
SALINIER Rosanna	INCAROP
CHAVEL Florian	INCAROP
EXCLUSE :	
FOURNIER Nicolas	INCAROP

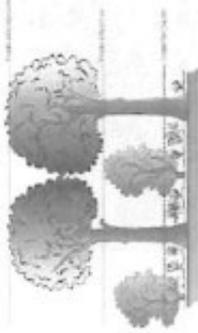
*pascale.lheryan@auvergne-rhone-alpes.fr  
michel.guthioland@auvergne-rhone-alpes.fr  
Damien.febreauon@auvergne-rhone-alpes.fr  
Pierre.vacher@auvergne-rhone-alpes.fr  
Rudy.lheryan@auvergne-rhone-alpes.fr  
Rosanna.salinier@incarop.com  
Florian.chavel@incarop.com  
nicolas.fournier@incarop.com*

1. Objet de la réunion  
La présente a pour objet de déterminer les zones de mesures compensatoires dans le périmètre exploité par SEM. Les possibilités d'association des mesures compensatoires avec le projet ARENA, et d'évoquer le sujet Société.

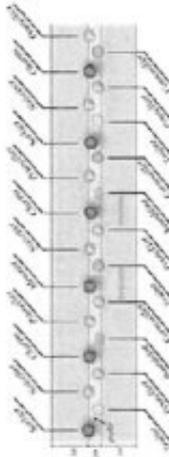
### 2. Mesures compensatoires

- Dans le cadre du projet, 10 000 m<sup>2</sup> de déboucement et 150 ml d'arrachage de haies sont à compenser à 2/1.  
Pour les boisements, environ 6 500 m<sup>2</sup> sont compensables sur site, et environ 3 500 m<sup>2</sup> pourront peut-être être compensés sur des terrains de la DIRCE ou de la commune.  
150 ml de haies sont compensables sur site.  
Il est donc nécessaire de trouver environ 10 000 m<sup>2</sup> de terrain pour de la plantation de boisement et 150 ml de haies.
- Compensation de haies du projet du demi-échangeur de la Varizelle associées aux compensations du projet ARENA : P.Premallien s'interroge sur la possibilité juridique. Les projets de compensation de SEM étant régis par des ORE.  
Le service EHN de la DREAL a conseillé de cumuler les mesures compensatoires des deux projets : P.Premallien demande un avis de la part du MO de la DREAL, service EHN ou d'un juriste pour confirmer la possibilité de cumuler sur un même terrain faisant l'objet d'une ORE pour les compensations d'un premier projet, des mesures de compensation d'un autre projet.  
Si cette compensation est possible, la demande reste à confirmer (s'il y a une partie à l'ORE existante, ou nécessité de faire une nouvelle ORE ?).
- Les mesures compensatoires du projet ARENA sont situées sur deux secteurs : n°1 (parcelle communale située à proximité du terrain de foot stabilisé), n°2 (deux parcelles, une communale au sud et une privée appartenant à Habitat et Métropole)
  - Mesures compensatoires portées par SEM sur le site n°1 : démolition d'un bâtiment et implantation de 2 bosquets.
  - Mesures compensatoires portées par SEM sur le site n°2 : implantation de bosquets, de haies, d'hibernichaux et de nasses.  
SEM juge que les mesures compensatoires situées au Nord vont être décalées plus au Sud sur demande du propriétaire, pour conserver une réserve foncière le long de la voie en vue d'une urbanisation future.  
Il est convenu en séance que sous réserve des vérifications juridiques exposées ci-dessus, la possibilité d'implanter des haies sur le terrain propriété de la commune est envisageable.
- Mesures compensatoires du projet de demi-échangeur : Ingérop précisera les caractéristiques des haies à implanter.  
Des échanges avec l'écologue de SEM sont à prévoir pour une bonne logique écologique des compensations.

**Plantation :** Il s'agit de haies doubles, d'une largeur d'environ 3,5 m avec des plantations en alternance, f : schéma ci-dessous, issu du PLU de Saint-Chamond.



Schémas de principe de plantation d'une haie champêtre :



- La DREAL et Ingeop prendront contact avec Habitat et Métropole, propriétaire de nombreuses parcelles dans la zone pour évaluer les opportunités de reboisement. De nombreuses parcelles sont non utilisées pour des projets mais exploitées par des agriculteurs.  
Contact Habitat et Métropole : Géraldine ANE Tél : 06 89 10 29 90 - geraldine.ane@habitat-metropole.fr
- M. Guirmand indique une opportunité, dans le secteur Tennoire (commune de Saint-Etienne) au niveau de la bifurcation avec la RN488, dans le cadre d'un réaménagement de la zone.  
Les mesures pourraient avoir un intérêt urbain, l'intérêt écologique et l'acceptabilité de la mesure (distance de 5 km du projet) restent à confirmer.

### 3. Foncier



- Dans le cadre de l'arrêt DUP, un garage automobile et une entreprise d'électricité (activités précises à définir) sont à acquérir. Le propriétaire a été contacté et est vendeur, et demande si le garage Opel situé à proximité, sur un terrain dont SEM est propriétaire, peut lui permettre d'être relogé.  
SEM indique que ce garage sera en grande partie déconstruit et une petite partie sera utilisée pour le développement de la société maîtresse Actro-Loire.  
Concernant les locataires (garage + entreprise assese), une solution de relogement est à trouver.  
A voir avec la commune, s'il existe des possibilités pour reloger le propriétaire et les locataires. SEM précise qu'elle n'a pas de foncier disponible pour ces activités et surtout pour une activité de garage automobile.
- Dans le cadre du projet, deux parcelles appartenant à SEM sont à acquérir.  
Les conditions d'acquisition restent à définir entre la DREAL et SEM.  
L'évaluation financière de ces parcelles reste à déterminer.





## ANNEXE 2

# RN88 Echangeur de la VARIZELLE – Foncier métropolitain identifié pour les compensations « boisements »

## INTRODUCTION

Concernant le boisement, environ 7 000 m<sup>2</sup> sont compensables dans l'emprise de l'opération. Il est donc nécessaire dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale d'identifier 13 000 m<sup>2</sup> de terrains pour du reboisement. Des échanges ont été initiés avec vos services techniques au cours du premier trimestre 2022, sur du foncier métropolitain présentant un intérêt écologique pour la mise en œuvre d'une compensation boisement. Les parcelles pré-identifiées sont détaillées dans le présent document.

Nous demeurons actuellement en attente d'un retour de vos services sur l'opportunité de mettre en œuvre des mesures de compensations sur ces sites ou le cas échéant, sur d'autres parcelles métropolitaines non-identifiées à ce jour.

Par ailleurs, vos services nous ont informés du projet de réaménagement du quartier Hauts de Terrenoire porté par le bailleur Le Toit Forézien. Cette opération pourrait constituer une opportunité pour la compensation en boisement. Le détail est présenté au paragraphe 2, ci-après.

Pour votre information, nous collaborons sur cette problématique avec la commune de Saint-Chamond, l'Office Public de l'Habitat (OPH), Habitat & Métropole ainsi que la DIR Centre-Est afin d'identifier les opportunités foncières sur un secteur proche du projet (entre 5km et 10km).

En outre, les mesures de compensations présentées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale doivent être localisées (parcelles identifiées précisément) et fiabilisées (a minima accord de principe des propriétaires). Sans ces éléments, le DAE ne pourrait être finalisé et déposé auprès du guichet unique de la DDT 42. Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 n° 21-149 PAT déclarant l'utilité publique des travaux de complément du demi-échangeur de la Varizelle, ne permet pas d'exproprier des parcelles privées pour y implanter des mesures compensatoires.

Le délai d'obtention d'un arrêté d'autorisation environnementale, tenant compte de l'instruction du dossier et de la phase d'enquête publique, est compris entre 9 et 12 mois. Cet arrêté est nécessaire pour débiter les travaux. Actuellement, le dépôt du DAE auprès de la DDT 42 est prévu avant l'été 2022 dans l'optique d'un lancement des travaux à l'horizon mi-2023.

## 1- SORTIE 18 – SAINT-ETIENNE TERRENOIRE

Parcelles OB 0581, 0597, 1907, à proximité de la RN88 et du Janon (et de l'aire d'accueil des gens du voyage), appartenant à la commune de Saint-Etienne, dont la surface non boisée est très importante (>20 000 m<sup>2</sup>) :



Ces parcelles sont situées à 3,3 km du projet.

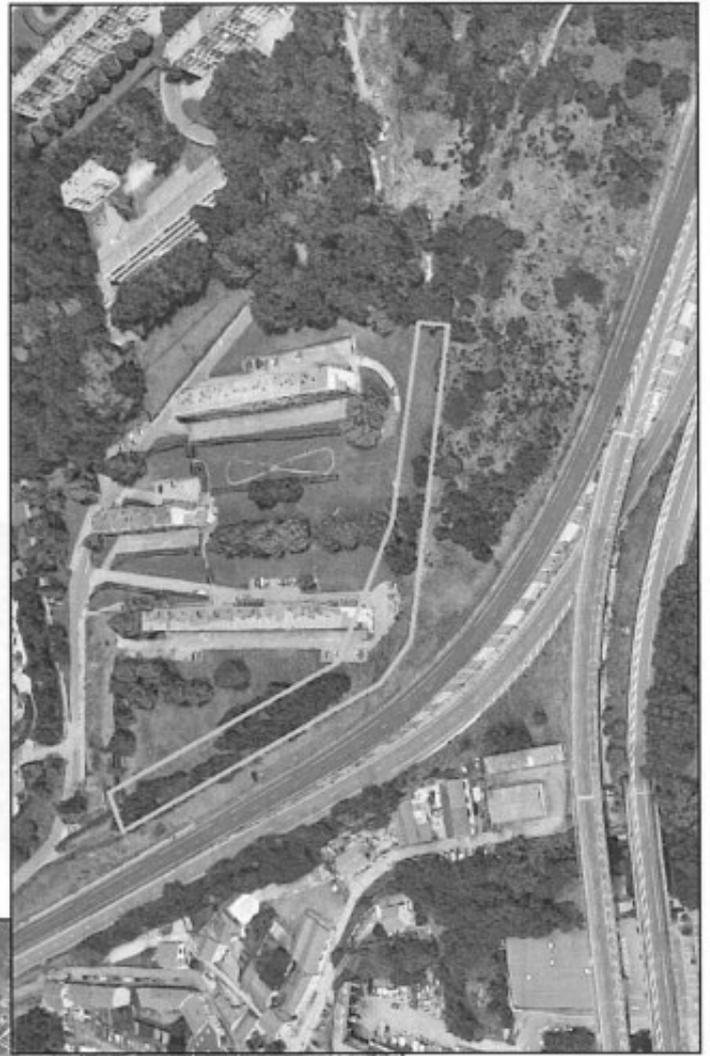
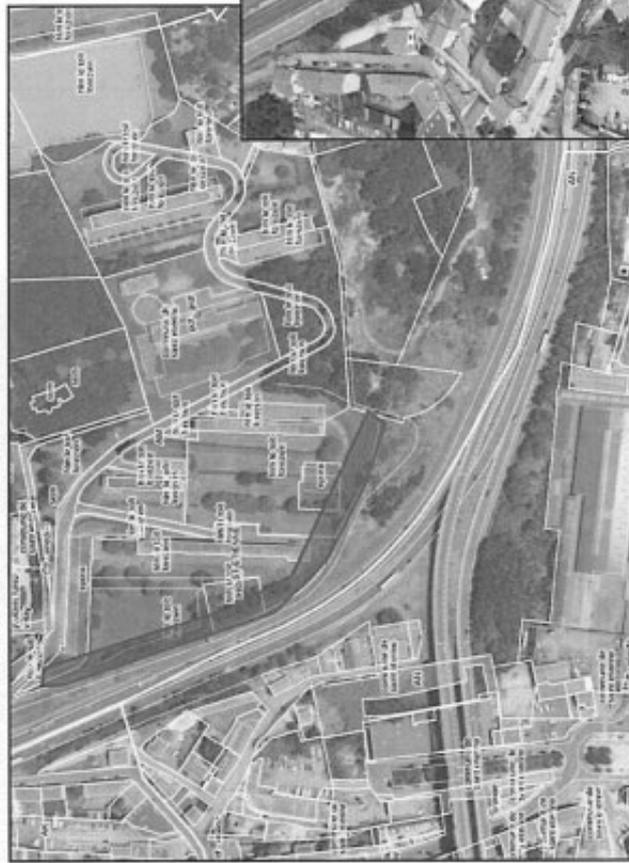
L'objectif sur ce secteur serait de reboiser une surface de l'ordre de 8000 m<sup>2</sup>, adaptable en fonction des usages actuels des parcelles, des éventuels projets communaux et métropolitains, de l'aire d'accueil des gens du voyage.



## 2- PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER HAUTS DE TERRENOIRE

Le projet de réaménagement est situé en bordure de la RN88, à environ 4,5km du projet.

- *Le Toit Forézien est le bailleur en charge du projet : il va démolir de nombreux bâtiments dans le quartier des Hauts de Terrenoire et lancer une vaste opération de renouvellement urbain.*
- *La création d'un cordon boisé le long de l'autoroute pourrait contribuer à "mettre à distance" l'autoroute de ce nouveau quartier.*
- *Interlocuteurs : M. Guirimand (SEM), M. Marty, directeur du Toit forézien.*
- *Surface estimée : environ 4 000 m<sup>2</sup>*



### 3- RAPPEL DES ÉCHANGES TECHNIQUES

**Figure 10 - Vue aérienne de la zone d'étude**

Le site est situé dans la zone d'étude de la commune de Saint-Denis de la Réunion. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties.

**Figure 11 - Vue aérienne de la zone d'étude**

Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties.

**Figure 12 - Vue aérienne de la zone d'étude**

Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties.

**Figure 13 - Vue aérienne de la zone d'étude**

Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties.

**INGÉNIOP**

100 Avenue de la République - 97400 Saint-Denis de la Réunion

Tel : 02 62 23 12 34 - Fax : 02 62 23 12 35

www.ingeniop.com

**Figure 14 - Vue aérienne de la zone d'étude**

Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties.

**Figure 15 - Vue aérienne de la zone d'étude**

Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties.

**Figure 16 - Vue aérienne de la zone d'étude**

Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties.

**Figure 17 - Vue aérienne de la zone d'étude**

Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties. Le terrain est actuellement occupé par des zones agricoles et des zones bâties.

**INGÉNIOP**

100 Avenue de la République - 97400 Saint-Denis de la Réunion

Tel : 02 62 23 12 34 - Fax : 02 62 23 12 35

www.ingeniop.com

**Reserva de Previsión**

de acuerdo con el plan de trabajo 2012 en el presupuesto de inversión

\* La presente memoria se ha elaborado en el marco de la Ley 1/2012, de 27 de febrero, de transparencia y acceso a la información pública y del deber de información al ciudadano.

\* La memoria cumple con los requisitos que establece el artículo 17 de la Ley 1/2012, de 27 de febrero, de transparencia y acceso a la información pública y del deber de información al ciudadano.



INGEOP  
Ingeniería de Obras y Proyectos  
S.L.  
C/ Alameda, 100. 46100 Sagunto (Valencia)  
Tel: 96 351 11 11  
Fax: 96 351 11 12  
www.ingeop.es



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MAIRIE DE SAINT-CHAMOND

12 OCT. 2022

Courrier arrivé n° 3204

Saint-Etienne, le 04 OCT. 2022

Monsieur le Maire,

L'État porte en partenariat avec Saint-Étienne Métropole, le Conseil Départemental de la Loire, et la commune de Saint-Chamond, les études du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 08 décembre 2021. La DREAL, maître d'ouvrage du projet, a élaboré un dossier de demande d'autorisation environnementale qu'elle m'a transmis le 11 juillet dernier.

La définition des mesures compensatoires et la sécurisation du foncier correspondant sont des éléments centraux et indispensables de ce dossier, afin que je puisse délivrer l'autorisation environnementale.

À cet égard, à l'issue d'échanges préalables, la commune de Saint-Chamond a proposé de mettre à disposition les parcelles AY099 et AY185. La procédure d'acquisition par votre commune auprès du Centre Hospitalier du Gier n'est cependant à ce jour pas finalisée. La situation géographique de ce foncier est jointe en annexe 1.

Je vous saurais gré de me préciser l'échéance prévisionnelle à laquelle vous serez propriétaire du foncier en question, et me confirmer que celui-ci sera bel et bien mis à disposition de l'État.

Le déblocage rapide de ce point est essentiel pour la suite de la procédure d'autorisation environnementale et pour garantir le démarrage des travaux en juin 2023. Tout retard dans la sécurisation du foncier aura des répercussions sur le calendrier des travaux.

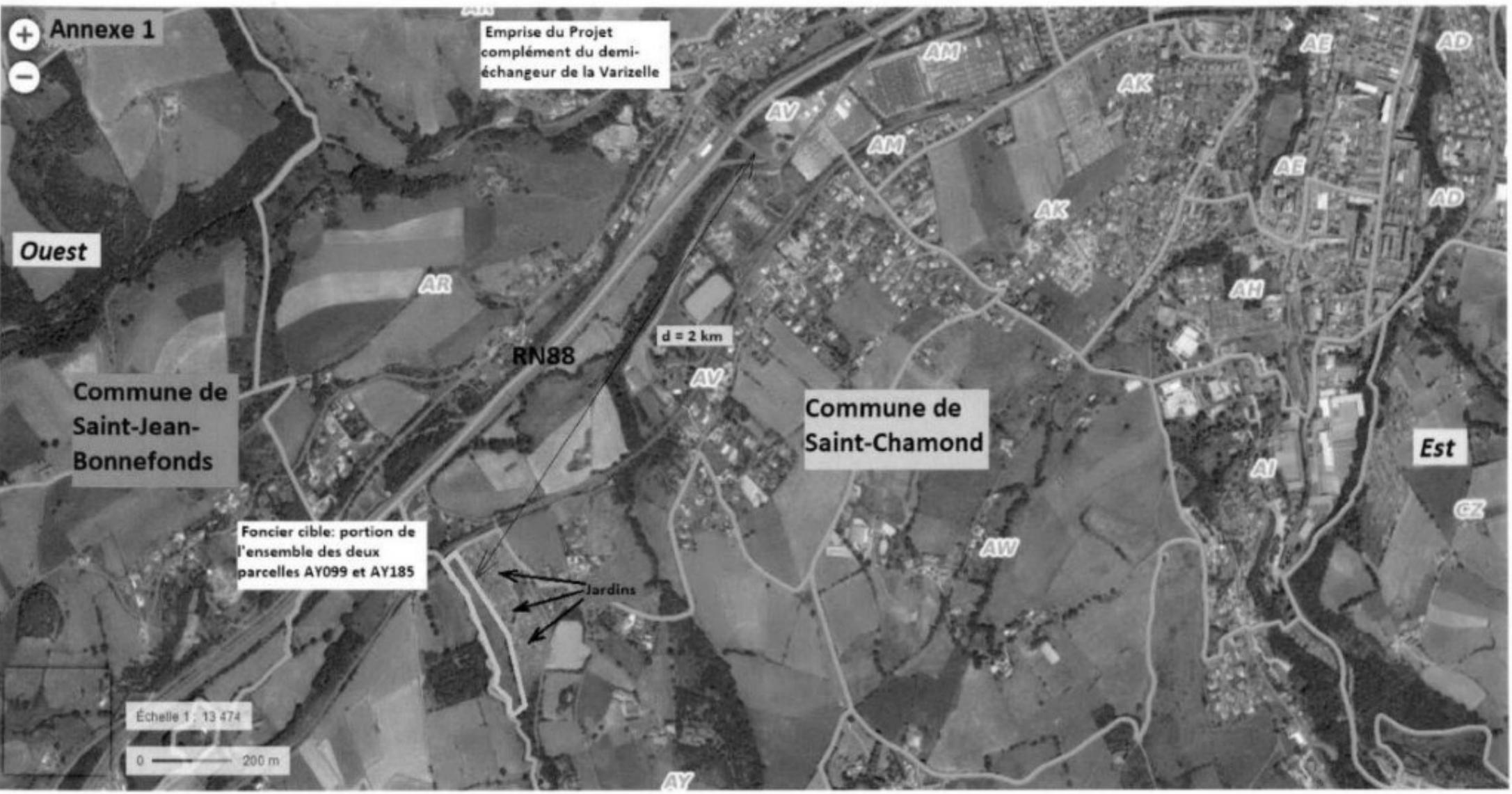
Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour toutes précisions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

La préfète

Catherine SEGUIN

Monsieur Hervé REYNAUD  
Maire de Saint Chamond  
Avenue Antoine Pinay CS 80148  
42403 SAINT-CHAMOND CEDEX



+ Annexe 1

-

Emprise du Projet  
complément du demi-  
échangeur de la Varizelle

Ouest

Commune de  
Saint-Jean-  
Bonnefonds

RN88

d = 2 km

Commune de  
Saint-Chamond

Est

Foncier cible: portion de  
l'ensemble des deux  
parcelles AY099 et AY185

Jardins

Échelle 1 : 13 474

0 200 m

PREFETE DE LA LOIRE  
Madame SEGUIN Catherine  
2 RUE CHARLES DE GAULLE  
42022 SAINT-ETIENNE

Saint-Chamond, le 25 octobre 2022

Objet : ECHANGEUR VARIZELLE - MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

Nos réf : 2022/A/3220

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre courrier en date du 4 octobre dernier concernant l'acquisition par la commune des terrains cadastrés 111 AY 99 et 111 AY 185 nécessaires à la mise en place d'une zone de compensation écologique dans le cadre de la construction de l'échangeur de la Varizelle.

Je vous informe que les démarches administratives pour l'acquisition de ces parcelles au Centre Hospitalier du Gier sont lancées. Le conseil de surveillance de l'hôpital a entériné cette vente le 20 octobre.

Depuis cette date, le notaire a déjà été mandaté pour rédiger l'acte. Ce dernier devrait être signé en fin d'année.

Je vous confirme que ce terrain sera mis à disposition de l'État et que tout sera mis en œuvre afin de respecter le calendrier des travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire.

*Tu attentivement,*



Hervé REYNAUD

POLE SERVICES  
TECHNIQUES ET PROJET  
URBAIN

Direction du patrimoine et  
aménagement durable

Urbanisme et aménagement  
durable

Dossier suivi par ;  
Aurélie BONNARD

04 77 31 05 31

[urbanisme@saint-chamond.fr](mailto:urbanisme@saint-chamond.fr)

